

5 GRAMS

SCI au capital de 1.000 euros
Siège social : 55 rue Geoffroy-Saint-Hilaire
75005 PARIS

RCS PARIS 810.129.908

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} janvier,

A 9 heures,

Les associés de 5 GRAMS, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts de 1 euro, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Est présent :

La société SAGE HOLDING, propriétaire de 1.000 parts sociales, seule associée de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gaël LEIBLANG gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modification corrélative de l'Article 4 des statuts
- Pouvoirs pour formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet de résolution.

GL

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société au 23/25 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris, suite à la signature d'un contrat de domiciliation avec la société ABCLIV.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier la rédaction de l'Article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« SIEGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé à Paris (1^e) au 23/25 rue Jean-Jacques Rousseau

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur simple décision de la gérance. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'extraits ou copies du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité, et donne notamment tout pouvoir à son Gérant à l'effet d'effectuer les modifications qui s'imposent au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Gaël LEIBLANG
Président de séance

